

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) "CAPTAGE DU POUGET"
APPROBATION DU MANDAT À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT
POUR ÊTRE OPÉRATEUR.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence optionnelle « Eau » ;

VU la délibération n°1190 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 approuvant la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Agro-environnemental et Climatique « Garrigues de l'Hérault »,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 février 2018.

CONSIDERANT que la programmation des fonds européens FEADER (2014-2020) fixent les règles de mise en place de projets agro-environnementaux climatiques (PAEC) sur les territoires, et ce sous l'autorité de gestion de la Région Occitanie,

CONSIDERANT qu'en l'absence de tels projets, les exploitants agricoles ne peuvent pas prétendre aux aides surfaciques (Mesures agro-environnementales climatiques – MAEC),

CONSIDERANT que la sélection des PAEC se fait au travers d'un appel à projets lancé par la Région Occitanie,

CONSIDERANT que l'appel à projets pour l'année 2018 est le 4^{ème} et dernier appel à projets PAEC de la programmation 2014-2020 du Programme de Développement Rural (PDR) Languedoc-Roussillon, visant à mettre en œuvre des MAEC zonées et localisées répondant exclusivement à l'enjeu "Eau", compte-tenu des crédits restants et de l'émergence de nouveaux captages prioritaires et de la maturation de nombreux projets d'organisation de producteurs,

CONSIDERANT que l'enveloppe globale disponible pour la programmation 2014-2020 s'élève à 62,6 M€ dont 75% issus des fonds FEADER et 25% issus du co-financeur national : le Ministère de l'Agriculture et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

CONSIDERANT que compte-tenu des résultats provisoires des trois appels à projets précédents, l'enveloppe prévisionnelle allouée à cet appel à projets 2018 est de l'ordre de 7,2 M€, dont 2,2 M€ de FEADER et 5 M€ apportés par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC),

CONSIDERANT que la Mairie de Le Pouget, gestionnaire historique du captage, est partenaire depuis 2015 du PAEC Garrigues de l'Hérault porté par la Chambre d'agriculture de l'Hérault en partenariat avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que ce PAEC, aujourd'hui terminé, ne peut pas être reconduit en l'état au vu des évolutions demandées dans l'appel à projet 2018 mais le partenariat mis en place peut, lui, perdurer, CONSIDERANT qu'à compter de 2018, chaque territoire à enjeu "Eau" doit déposer son propre PAEC mais la Région Occitanie, autorité de gestion, souhaite que les partenariats historiquement mis en place dans les anciens appels à projets perdurent,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, désormais autorité compétente en matière d'eau et la Chambre d'agriculture de l'Hérault proposent l'émergence d'un PAEC « Captage du Pouget avec comme opérateur la Chambre d'agriculture de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'en tant qu'opérateur, la Chambre d'agriculture de l'Hérault a vocation à être un interlocuteur unique au niveau régional, agissant en tant qu'interface entre le terrain, les structures administratives et techniques et les financeurs. Le rôle de l'opérateur est ainsi multiple :

- il assure le montage du dossier de candidature en lien avec les structures locales animant des projets,
- il doit rédiger les documents nécessaires au fonctionnement des PAEC (notices de territoire, notices de mesures à actualiser chaque année...) à partir des modèles nationaux,
- il assure et coordonne l'ensemble des PAEC du territoire, depuis l'analyse des enjeux jusqu'à la contractualisation des MAEC par les agriculteurs,
- il coordonne l'action des différents animateurs et présente un seul dossier de demande de financement de l'animation pour l'ensemble des PAEC (cf. mesure 7.6.5 du PDR LR) et perçoit à ce titre les financements obtenus,
- il réalise le suivi et l'évaluation des PAEC.

CONSIDERANT que la communauté de communes, animateur de son PAEC, continuera à animer ses démarches et les mesures agro-environnementales sur son territoire et notamment de faire contractualiser des MAEC pour l'enjeu "Eau" sur le PAEC « Captage du Pouget » en lien avec le programme d'action défini pour ce captage ; ce dernier fera l'objet d'une convention de délégation et d'une délibération à part entière,

CONSIDERANT que le projet 2018-2019 vise 6 nouveaux viticulteurs, 50ha et un budget moyen de 50 000€ financé intégralement par des subventions et les porteurs de projet,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de mandater la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en tant qu'opérateur du PAEC « captage du Pouget » en charge de la coordination et du suivi général pour la période 2018/2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1676 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106278-DE-I-I

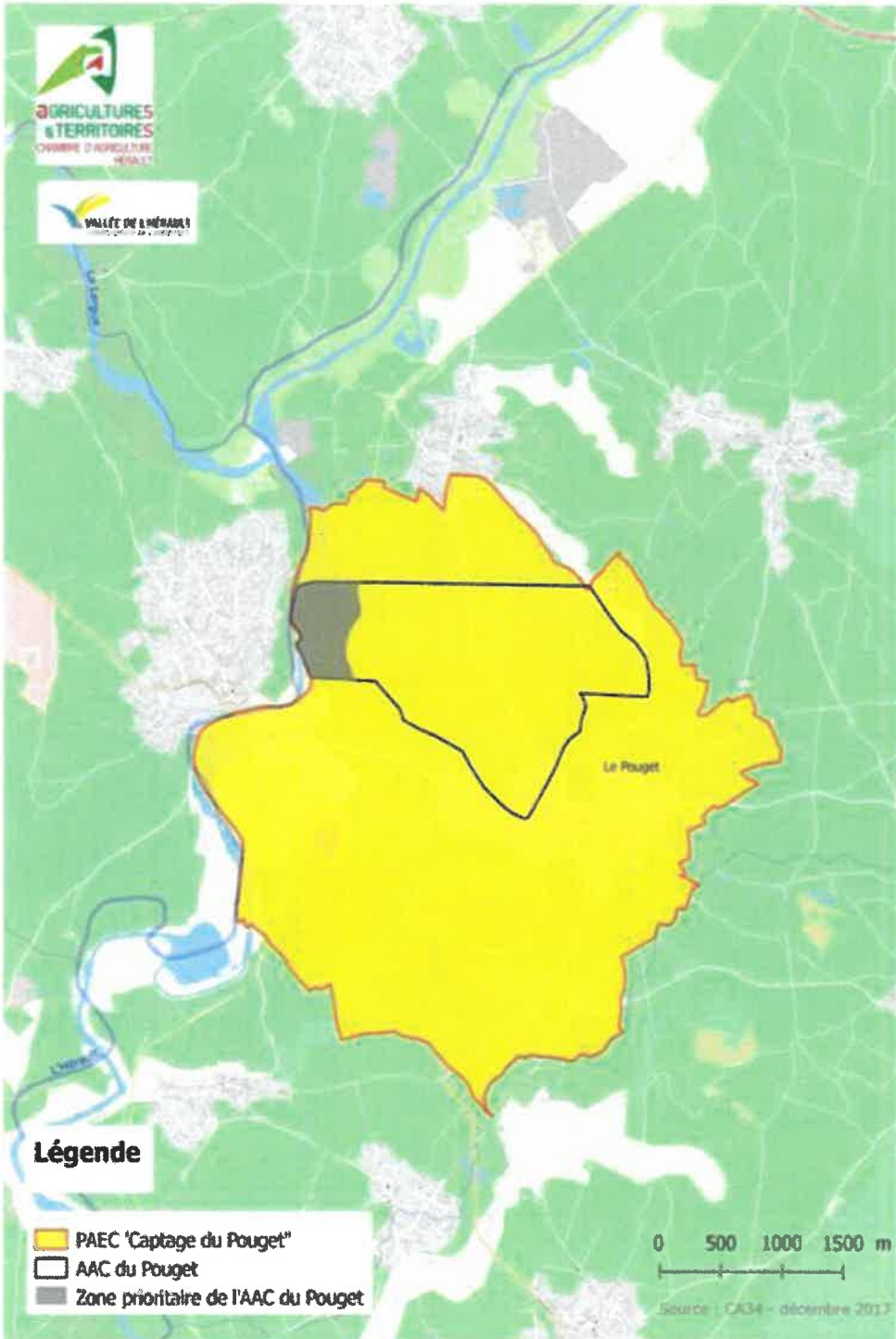
Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET
34150 GIGNAC



Annexe I : Proposition de périmètre des PAEC « Captage du Pouget », PAEC « Vicomté d'Aumelas » et PAEC « Côtes de Thongue »



PAEC 2018 - 2019

Légende

- PAEC "Vicomté d'Aumelas"
- Zones prioritaires "AAC"
- Zones prioritaires "cours d'eau"



- PAEC "Captage du Pouget"

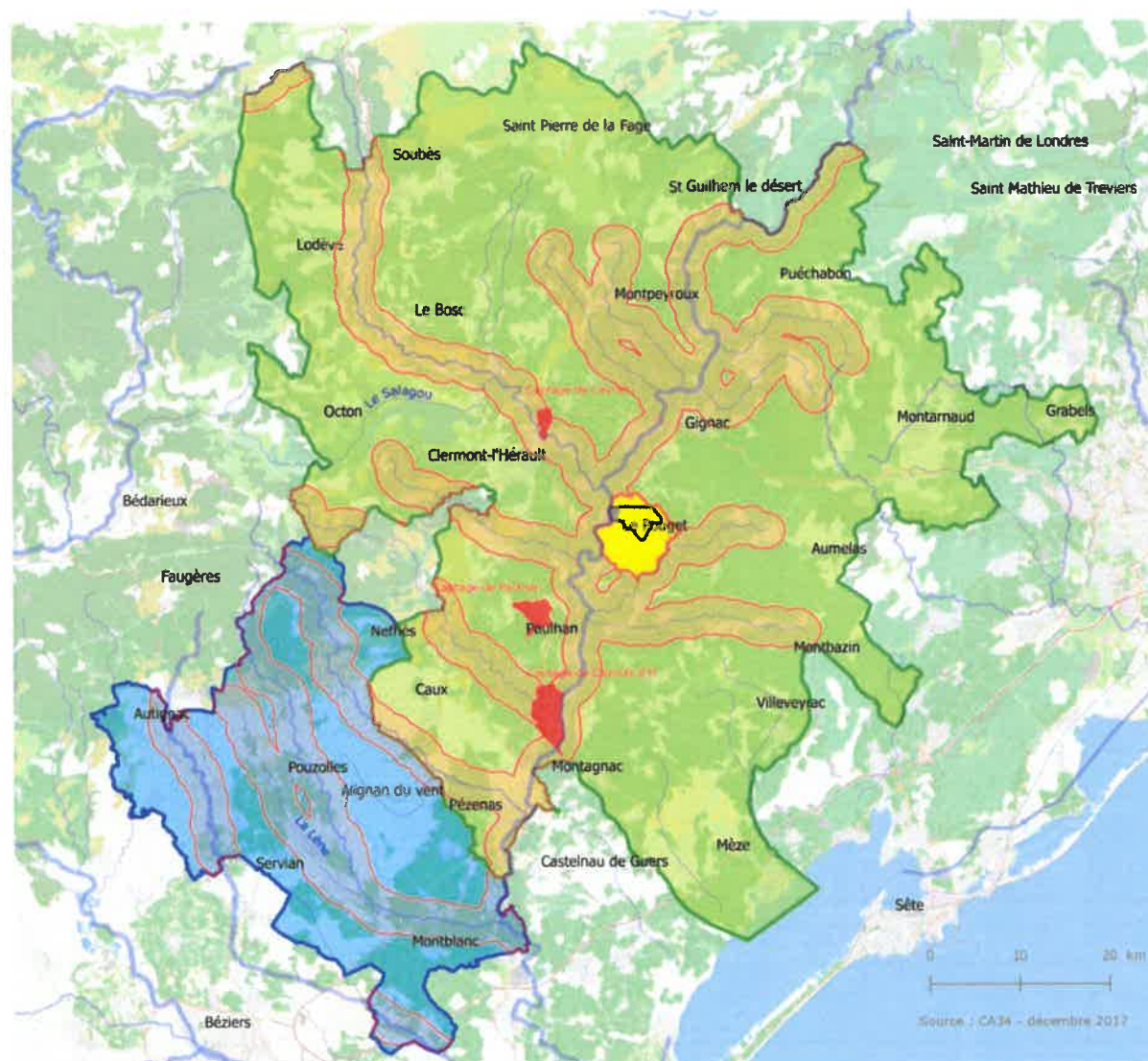
- AAC

- Zone p



- PAEC "Côtes de Thongue"

- Zones prioritaires "cours d'eau"



Annexe II : Mode gouvernance

